

comprend cette réserve, en présence des rigueurs de la loi, pour tout acte d'indépendance vis-à-vis du pouvoir souverain. Mais il est facile de s'expliquer ainsi que les détails de cette affaire ne nous soient connus que par des mémoires manuscrits non destinés à la publicité. L'un de ces mémoires, qui faisait partie autrefois du fonds Coste, fut analysé, il y a quelques années, par M. Péricaud, dans ses *Notes et documents*¹. Mais les renseignements les plus complets nous ont été fournis par une note manuscrite, écrite sur la garde même d'un exemplaire du mémoire présenté par M^{me} de la Veuhe pour la défense de son mari². Et c'est ainsi qu'il nous a été possible de reconstituer le récit d'un épisode de l'histoire de notre ville, qui nous révèle, sous une forme saisissante, les vices de notre ancienne législation criminelle.

Certes, il a fallu que, tout en étant polies et élégantes, les mœurs du dix-septième siècle eussent gardé un certain fonds de rudesse et de barbarie, pour que de semblables condamnations n'aient pas soulevé plus vivement la conscience publique. Il faudra, pourtant, plus d'un siècle encore avant que la philosophie du dix-huitième siècle, — et c'est là la meilleure part de sa gloire — ait pu faire triompher les idées d'humanité et les vrais principes de justice en matière criminelle. « Qu'on examine la cause de tous les relâchements, dit Montesquieu, on verra qu'elle vient de l'impunité des crimes, et non pas de la modération de la peine³. »

Mais, depuis cette époque, ces enseignements ont porté leurs fruits; aussi les idées de modération, dans la répression des crimes et des délits, sont-elles si bien entrées aujourd'hui dans nos mœurs, qu'un événement, comme celui dont nous venons de rappeler le souvenir, ne semble appartenir ni à notre civilisation ni à notre histoire.

A. VACHEZ.

¹ Péricaud, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon, sous le règne de Louis XIV*, années 1666, p. 45 et 1667, p. 56.

² V. appendice (pièce n° 2).

³ Esprit des Lois, livre VI, chap. XII. *D: la puissance des peines.*